

Motion : Modification de l'article 56 du Règlement du Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal

Lors de la dernière législature, la proposition que le bureau du Conseil puisse tenir un registre des intérêts des membres du Conseil est revenue plusieurs fois sur le devant de la scène, sans qu'un projet définitif ne puisse être mené à bien, en particulier pour des raisons de procédure et de forme et aussi parce que la portée des informations devant figurer sur ce document n'a jamais été clairement définie.

Les motionnaires, membres de différents groupes politiques actifs au sein de la commune, demandent donc formellement à la Municipalité de modifier article 56 du Règlement du Conseil communal du Mont-sur-Lausanne, de la façon suivante:

	Règlement actuel	Proposition
Art. 56.- Registre des intérêts	¹ Le Bureau peut tenir un registre des intérêts	¹ Le Bureau tient un registre des intérêts ² Ce registre est régi par un règlement ad hoc arrêté par le Conseil

Argumentation:

Selon le service juridique des Communes, la formulation de l'article 56 de notre règlement du CC, stipulant que le bureau peut tenir un registre des intérêts ne rend pas obligatoire la tenue d'un tel registre, et que "pouvoir" n'étant pas "devoir" une modification du règlement afin de rendre ce registre obligatoire est nécessaire. Or seule la Municipalité est habilitée à proposer, par le biais d'un préavis, une modification de notre Règlement du Conseil, d'où cette motion.

Par contre le règlement ad'hoc, définissant le principe, la mise en œuvre et l'organisation de ce registre, et qui est de la compétence du Conseil communal devra être rédigé, analysé, amendé par une commission du Conseil communal avant d'être finalement validé par le Conseil.

Dans un but de rationalité, les motionnaires proposent donc au bureau de créer rapidement une commission ad'hoc, responsable de la rédaction du document "Règlement du registre des intérêts du Conseil communal", puis après adoption par le conseil de ce document, d'immédiatement transmettre cette motion à la Municipalité.

Fait au Mont-sur-Lausanne, le 4 octobre 2021


Marc Maillard, conseiller communal Alliance montaine



A. Chaud







N. Isabell Tala Ubi-









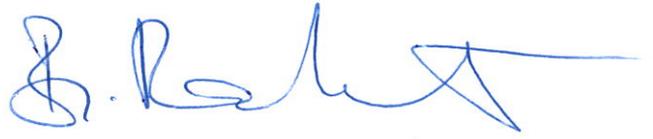


F. Capth



Motion : Modification de l'article 56 du Règlement du Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Consorts; suite



M. Egg

